

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26002

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE RÉCEPTEIVE PUIG AUBERT MONSIEUR NICOLAS RÉGNIER

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Monsieur Nicolas Régnier, la structure réceptive Puig Aubert située Avenue du Général Sarrail, 11000 CARCASSONNE.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 11 janvier 2026. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 25199, en date du 18 décembre 2025, relative au tarif de location des différents lieux de la Ville.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et Monsieur Régnier a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260108-28713-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026